MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

AIDE AU REMPLISSAGE DE L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Article 105 du décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020)

Avocat commis ou désigné d'office en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat à compter du 15 octobre 2026

L'aide juridictionnelle « garantie » sécurise l'indemnisation de l'avocat commis d'office pour certaines procédures dont l'urgence le justifie (article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991).

La possibilité du recouvrement de l'indemnisation versée à l'avocat, par l'Etat, auprès des justiciables qui*, in fine*, ne sont pas éligibles à l'aide juridictionnelle conditionnait sa mise en place.

L'attestation sur l'honneur sert à :

- ➢ justifier de la commission ou désignation d'office de l'avocat.
- ➢ préciser les honoraires éventuellement perçus par l'avocat à la CARPA.
- ➢ faire collecter, par les CARPA, les données utiles au recouvrement (données relatives au justiciable et à l'indemnisation versée), lesquelles sont transmises par l'UNCA aux BAJ (Bureaux d'aide juridictionnelle).

Cette attestation a été enrichie :

- De la possibilité de cocher les cas dérogatoires dans lesquels l'avocat n'a pas à dispenser l'information relative au recouvrement au moment de l'accomplissement de la mission.
- De certaines données utiles au recouvrement.

METHODOLOGIE GENERALE

Les données à renseigner doivent correspondre aux déclarations de la personne assistée. En cas de différence entre les données de la procédure et ses déclarations, seules ces dernières doivent être renseignées.

Il en va de même pour le cas particulier d'une personne assistée qui est privée de liberté (détention provisoire ou emprisonnement / réclusion criminelle ; CRA, LRA, soins psychiatriques sans consentement) : l'adresse à renseigner est celle qu'elle déclare.

Toutes les lignes de l'attestation doivent impérativement être renseignées. Si la personne assistée ne transmet pas l'une de ces informations ou, par exemple, s'il se déclare « X se disant » ou SDF, la mention « information inconnue / non renseignée » doit être inscrite.

INFORMATION

Le contenu de l'information délivrée à la personne assistée ne change pas. Il est toutefois complété par la remise d'une notice qui a deux objectifs :

1) informer la personne sur les conditions de vérification de l'éligibilité à l'AJ et les modalités de recouvrement,
2) délivrer une information relative au Règlement Général sur la Protection des Données.

La conservation d'un écrit par la personne assistée permet de renforcer cette information, qui ne sera plus seulement orale.

Vous pouvez remettre cette notice au moment de l'information ou la transmettre par mail ultérieurement.

Les cas de dispense d'information sont repris. Si l'information de la personne est possible, il convient de la délivrer, ainsi que la notice.

AVOCAT

L'encadré relatif à l'avocat a été supprimé afin de ne renseigner son identité qu'une fois.

PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE REMPLISSAGE

Il convient d'obtenir les données suivantes auprès de la personne assistée, étant précisé qu'en l'absence d'accès aux pièces justificatives, l'avocat se base sur les seules déclarations de la personne.

- **NOM DE NAISSANCE**

C'est le nom qui figure sur l'acte de naissance (appelé aussi *nom de famille* ou *nom patronymique*).

- **NOM D'USAGE**

C'est le nom utilisé dans la vie courante. Il peut s'agir d'un double nom (nom des deux époux accolés) ou d'un nom simple (nom du conjoint). Si la personne n'utilise que son nom de naissance, cette rubrique doit être laissée vide.

- **LIEU DE NAISSANCE**

Si la personne est née en France, il faut remplir la commune et le département. Si la ville comprend des arrondissements, il convient de n'indiquer que le nom de la ville. Par exemple : mettre Paris et non Paris 19ème.

Pour le département, le numéro suffit. Par exemple, 93 pour la Seine-Saint-Denis.

Si la personne est née à l'étranger, seul le pays doit être complété. La commune et le département sont inutiles et peuvent être laissés vides. Par exemple : mettre Espagne pour une personne née à Barcelone.

- **L'E-MAIL**

Le champ a été ajouté pour être renseigné lorsqu'il est connu, notamment lorsque la notice est envoyée par mail.